

20234048-01AP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.151-52 et R.153-18,

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des Communautés de communes des Bords de Veyle et du Canton de Pont-de-Veyle du 8 décembre 2016, et listant la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » dans les compétences obligatoires de la nouvelle communauté de communes de la Veyle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la Veyle ;

Vu la délibération communautaire n°20230522-03DCC du 22 mai 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes de la Veyle ;

Vu la délibération communautaire n°20230522-05DCC du 22 mai 2023 soumettant les clôtures à déclaration préalable sur le territoire de la Communauté de communes de la Veyle ;

Vu la délibération communautaire n°20230522-06DCC du 22 mai 2023 soumettant les ravalements à déclaration préalable sur le territoire de la Communauté de communes de la Veyle ;

ARRETE

- Article 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes de la Veyle est mis à jour à la date du présent arrêté d'après le dossier ci-joint qui lui est annexé ;
- Article 2 :** Le dossier de mise à jour est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes de la Veyle, dans les mairies et à la Préfecture ;
- Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de communes de la Veyle et dans les mairies durant un mois ;
- Article 4 :** Le présent arrêté est adressé à Mme la Préfète, à la Direction Départementale des Finances Publiques et au service instructeur.

Fait à PONT-DE-VEYLE, le 13/10/2023

Le Président

Certifié exécutoire

Affiché le : 18/10/2023

Transmis en Préfecture le : 18/10/2023


Christophe GREFFET.

